

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.648

Modalité de
l'exécution de la
mission de contrôle
de conformité dans le
cadre de la mutation
des immeubles

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Jean REVEREAULT à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.648**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

MODALITE DE L'EXECUTION DE LA MISSION DE CONTROLE DE CONFORMITE DANS LE CADRE DE LA MUTATION DES IMMEUBLES

Par délibération n°149 du 2 avril 2015, le conseil communautaire a déterminé les modalités de l'exécution de la mission de contrôle de conformité dans le cadre de la mutation des immeubles par les agents du service assainissement et fixé à 40 € HT le déplacement n'ayant pu donner lieu au contrôle, du fait du non-respect du rendez-vous ou de l'une des conditions fixées.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DE RECONDUIRE les modalités de l'exécution de la mission de contrôle de la conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement effectuée dans le cadre de mutation, à savoir qu'elle soit réalisée suivant les conditions ci-dessous :

- Que le propriétaire ou son représentant soit présent lors du contrôle ;
- Que les regards de visite et tous les points d'accès au réseau d'assainissement privé soient préalablement rendus accessibles ;
- Que le réseau de distribution d'eau de l'immeuble soit opérationnel lors du contrôle, permettant ainsi un test par colorant ;
- Que les travaux relatifs aux évacuations des eaux usées soient terminés.

DE CONFIRMER que les déplacements des agents du service assainissement n'ayant pu donner lieu à un contrôle de conformité, du fait du non-respect du rendez-vous ou de l'une des conditions citées ci-dessus, pourront donner lieu à une facturation du déplacement.

DE FIXER le tarif de cette facturation à **42 euros HT** pour chaque déplacement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2017

Affiché le :

20 décembre 2017